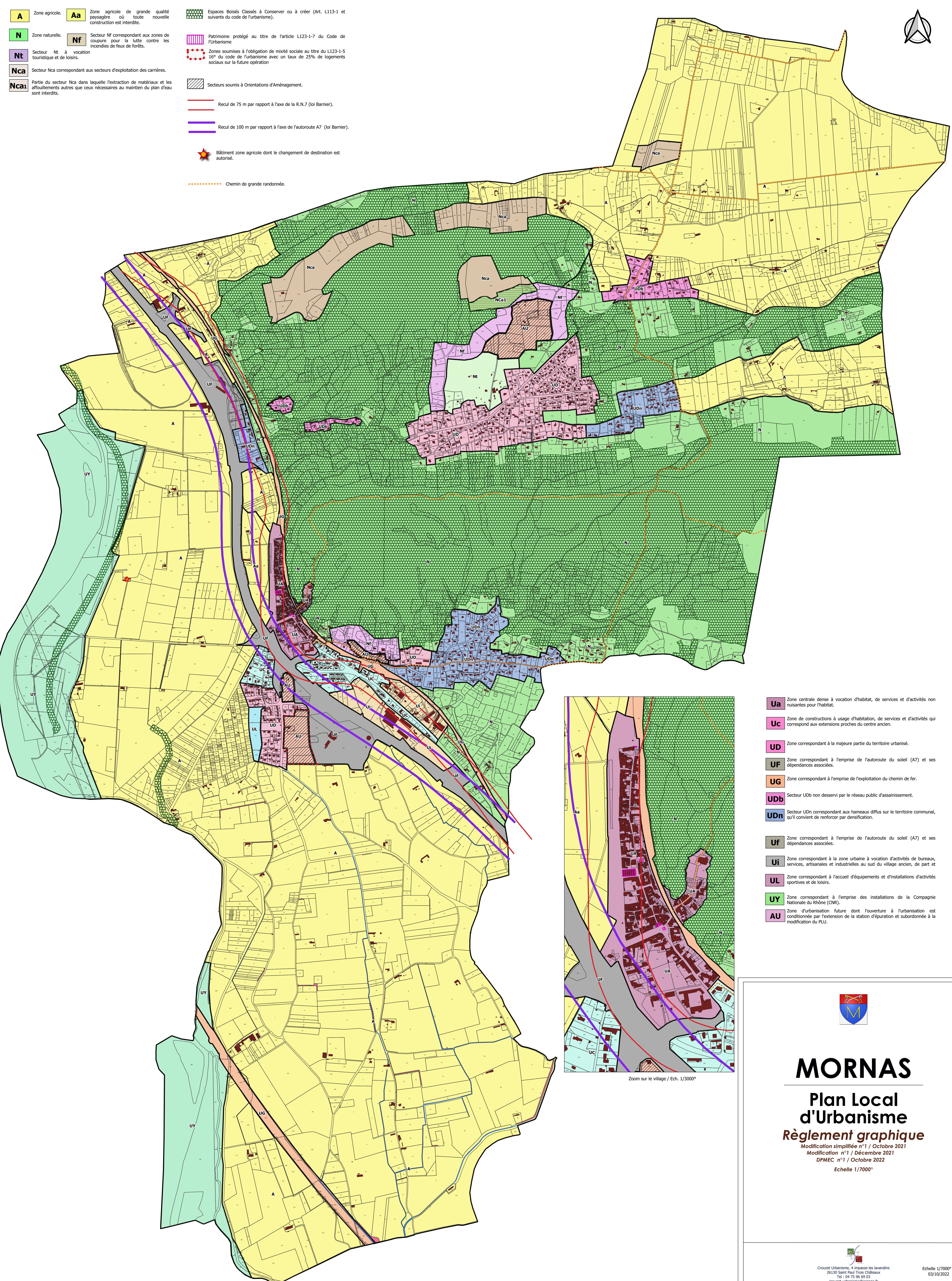




- A

Zone agricole.

N

Zone naturelle.

Nt

Secteur Nt à vocation touristique et de loisirs.

Nca

Secteur Nca correspondant aux secteurs d'exploitation des carrières.

Nca1

Partie du secteur Nca dans laquelle l'extraction de matériaux et les affouillements autres que ceux nécessaires au maintien du plan d'eau sont interdits.

Aa

Zone agricole de grande qualité paysagère où toute nouvelle construction est interdite.

Nf

Secteur Nf correspondant aux zones de coupure pour la lutte contre les incendies de feux de forêts.

Espaces Boisés Classés à Conserver ou à créer (Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Patrimoine protégé au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme

Zones soumises à l'obligation de mixité sociale au titre du L123-1-5 16° du code de l'urbanisme avec un taux de 25% de logements sociaux sur la future opération

Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement.

Recul de 75 m par rapport à l'axe de la R.N.7 (loi Barnier).

Recul de 100 m par rapport à l'axe de l'autoroute A7 (loi Barnier).

Bâtiment zone agricole dont le changement de destination est autorisé.

Chemin de grande randonnée.
-
- Zoom sur le village / Ech. 1/3000°
- Ua

Zone centrale dense à vocation d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat.

Uc

Zone de constructions à usage d'habitation, de services et d'activités qui correspondent aux extensions proches du centre ancien.

UD

Zone correspondant à la majeure partie du territoire urbanisé.

UF

Zone correspondant à l'emprise de l'autoroute du soleil (A7) et ses dépendances associées.

UG

Zone correspondant à l'emprise de l'exploitation du chemin de fer.

UDB

Secteur UDB non desservi par le réseau public d'assainissement.

UDn

Secteur UDn correspondant aux hameaux diffus sur le territoire communal, qu'il convient de renforcer par densification.

Uf

Zone correspondant à l'emprise de l'autoroute du soleil (A7) et ses dépendances associées.

Ui

Zone correspondant à la zone urbaine à vocation d'activités de bureaux, services, artisanales et industrielles au sud du village ancien, de part et d'autre de la zone centrale.

UL

Zone correspondant à l'accueil d'équipements et d'installations d'activités sportives et de loisirs.

UY

Zone correspondant à l'emprise des installations de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

AU

Zone d'urbanisation future dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par l'extension de la station d'épuration et subordonnée à la modification du PLU.
-
- # MORNAS

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Modification simplifiée n°1 / Octobre 2021
Modification n°1 / Décembre 2021
DPMEC n°1 / Octobre 2022
Echelle 1/7000°
-
- Crouzet Urbanisme, 4 impasse les lavandins
26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux
Tel : 04 75 96 69 03
crouzet-urbanisme@orange.fr

Echelle 1/7000°
03/10/2022